Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
webdelib
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_057-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2026 À 19 h 00

Nombre de délégués : 145

Date de la convocation et d'affichage : 8 octobre 2026

Présents à la séance : 123

L'an deux mille vingt six, le quatorze octobre à 19 h 00, le Comité Syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé en Salle polyvalente Victor Lemaire, à VERQUIGNEUL, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 8 octobre 2026.

Etaient présents :
GOUILLART Pascale (Allouagne), DEMAILLY Olivier (Allouagne), CARRE Nicolas (Auchel), DE FARIA Jérémy (Auchel), LENNE Magalie (Auchel), DERAMAUX Martine (Auchel), LEBLANC Gilles (Auchel), NOWAK Laura (Auchel), BRUNEL Jean-François (Auchel), STIEVENARD Ingrid (Auchel), PLOEGER Lars (Auchel), SEGUIN Julie (Auchel), PATINIER Francis (Auchel), DAGBERT Julien (Barlin), DUMONT Gérard (Barlin), MIKULA Sandrine (Barlin), PICART Axel (Barlin), WILLEMAND Isabelle (Barlin), BULOT Philippe (Barlin), HEROT Mélissa (Barlin), DELEU Mickaël (Barlin), GIBSON Pierre-Emmanuel (Béthune), ELAZOUZI Hakim (Béthune), TAVERNIER Delphine (Béthune), SCALONE Jean-Pascal (Béthune), CORDONNIER Francis (Béthune), BOULART Annie (Béthune), HOINVILLE DUWELTZ Marie-Odile (Béthune), DECANTER Olivier (Béthune), GOTTRAND Catherine (Béthune), CHOCHOI Mélinda (Béthune), CLERBOUT Gaëtan (Béthune), BENTIVEGNA Jérémy (Béthune), BOTHOREL Christian (Béthune), ROBILLARD Gwendoline (Béthune), KWARTNIK Pierre (Béthune), BRIGE Corentin (Béthune), THORE Elisabeth (Béthune), FIGENWALD Arnaud (Beuvry), DENIS Charline (Beuvry), VERDOUCQ Gaëtan (Beuvry), LETOMBE Christophe (Beuvry), VAMBRE Laurence (Beuvry), LELEU Frédéric (Beuvry), DUCHATEL Julien (Beuvry), MACKE Gérard (Beuvry), MASSART Yvon (Chocques), TURBERT Sandra (Chocques), DRANGUET Nathalie (Chocques), DECOURCELLE Catherine (Drouvin-le-Marais), JAKOBCZYK Alexandre (Drouvin-le-Marais), MULLET Rosemonde (Ecquedecques), ALTIER Nathalie (Ecquedecques), VASSEUR Marc (Essars), FAUVERGUE Virginie (Essars), DUMINIL Raymond (Ferfay), LHOMME Régis (Ferfay), GALLET Gérard (Festubert), KRUSZKA François (Festubert), PEREIRA Fabrice (Fouquereuil), DUBY Sophie (Fouquières-lez-Béthune), WERSINGER Agathe (Fouquières-lez-Béthune), SURET

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_057-DE

Yannick (Gonnehem), VAAST Stephan (Gosnay), LEGRAS Louisette (Gosnay), LECOMPTE Monique (Hersin-Coupigny), POIRET Thérèse (Hersin-Coupigny), DESCAMPS Nicolas (Hersin-Coupigny), NUTER Claudine (Hersin-Coupigny), DALLONGEVILLE Julia (Hersin-Coupigny), LEPRINCE Logan (Hersin-Coupigny), PATOUX Joël (Hesdigneul-les-Béthune), LEFEBVRE Cédric (Hesdigneul-les-Béthune), JOMBART Simon (Hinges), LEFEBVRE Valérie (Hinges), PINCHON Matthieu (Hinges), GREVET Jean-Christophe (Labeuvrière), COQUERELLE Alain (Labourse), DISSAUX Frédéric (Labourse), PRUVOST Bernard (Labourse), BONNIEZ Pierre-Emmanuel (Lapugnoy), DEMARLE Alain (Lapugnoy), DESFONTAINES Yannick (Lapugnoy), MOULIN Jérôme (Lapugnoy), BIALON Perrine (Lozinghem), BECU Pascal (Lozinghem), MOREAU Mason (Marles-les-Mines), ROBBE Jérémy (Marles-les-Mines), DESMARETZ Charlotte (Marles-les-Mines), PAUWELS Fabien (Marles-les-Mines), TURLURE Thierry (Marles-les-Mines), MARCELLAK Serge (Noeux-les-Mines), URBANSKI Chantal (Noeux-les-Mines), CZEPIK Philippe (Noeux-les-Mines), BACLET Charline (Noeux-les-Mines), HOBERG André (Noeux-les-Mines), CROCQUEFER John (Noeux-les-Mines), ANTKOWIAK Corinne (Noeux-les-Mines), VANBAELINGHEM Sabine (Noeux-les-Mines), FRADET Eddy (Noeux-les-Mines), VERONS Betty (Noeux-les-Mines), LEPINE Murielle (Noeux-les-Mines), HERNU Stéphane (Oblinghem), BARRON Alexandre (Oblinghem), GAUTIER Odile (Sailly-Labourse), MESUREUR Alexandra (Sailly-Labourse), CARON Julien (Sailly-Labourse), DUQUESNOY Aurélien (Sains-en-Gohelle), TRANAIN Dorise (Sains-en-Gohelle), VOLCKAERT Véronique (Sains-en-Gohelle), COUSIN Isabelle (Sains-en-Gohelle), LESCH Rafaël (Sains-en-Gohelle), JURCZYK Jean-François (Vaudricourt), DEFOSSE Laurent (Vaudricourt), MORIEN Patrick (Vendin-lez-Béthune), FARDEL Christophe (Vendin-lez-Béthune), CAUX Julien (Vendin-lez-Béthune), LEGRAND Gisèle (Verquigneul), FREZIER Christophe (Verquigneul), BAUVAIS-TASSEZ Sylvie (Verquin), COCQUEL Pierre (Verquin), MASLONKA Arthur (Verquin), PENIN Jérémie (Verquin)

Ont donné pouvoir :
GACQUERRE Olivier donne pouvoir à TAVERNIER Delphine, LOISEAU Ginette donne pouvoir à CORDONNIER Francis, BERTOUX Maryse donne pouvoir à GIBSON Pierre-Emmanuel, PERRIN Patrick donne pouvoir à DECANTER Olivier, BAUDRY Fatimata donne pouvoir à ELAZOUZI Hakim, SENECHAL Camille donne pouvoir à BRIGE Corentin, HANIQUE Quentin donne pouvoir à HOINVILLE DUWELTZ Marie-Odile, VANBERGUE Marie-Cécile donne pouvoir à VAMBRE Laurence, CHUDOBA Marie-Aude donne pouvoir à LECOMPTE Monique

Etaient Absents Excusés :
HENNEBELLE André, DOUALLE Christophe, BLOEMEN Manon, SADIKI Sandra, BILLET Guy, CHAPPE Eric, HERNU Julien, BERTIER Jacky, LEGAY Stéphanie, LEROUX David, HAPPIETTE Jean, DUCLOY Nadine, FATOUX Nicolas
REGNIEZ Matthieu, CONSTANCE Patrick, GAROT Line, LOISEAU Gérard, SOUILLIART Virginie, DOMART Sylvie, DEUNETTE Christophe, DECALUWE Céline, LAURIER Georgia, AIMAR Nicolas

Monsieur Yvon MASSART, délégué(e) de la commune de Chocques, ayant été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, ouvre la séance.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_057-DE

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Délibération n°DCS_2026_057

Comité Syndical du 14 octobre 2026 **Code service : 100**
E

REFORME STATUTAIRE - ADHESION DE LA COMMUNE D'AUCHY-LES-MINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 1988 modifié portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de la Communauté du Béthunois,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 modifié approuvant les nouveaux statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant que par délibération du 17 septembre 2026, le Conseil Municipal de la commune d'Auchy-les-Mines a décidé :

- d'adhérer au SIVOM de la Communauté du Béthunois à effet du 1er janvier 2027,

- de transférer les compétences suivantes :

Au titre du bloc de compétences « SOLIDARITE - SANTE » :

- **Aide et services à domicile :**
 - Service portage de repas au domicile des personnes.

- **Restauration collective :**
 - Construction, production, exploitation et gestion d'équipements permettant la fabrication et la livraison de repas collectifs enfants et adultes.

Au titre du bloc de compétences « VIE QUOTIDIENNE » :

- **Espaces publics :**
 - Serres : production de plantes et arbres, et réalisations paysagères

- **Enfance et Jeunesse :**
 - Organisation et gestion des colonies de vacances

- **Entretien d'espaces :**
 - Terrains de sports, intérieurs et extérieurs

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_057-DE

Vu l'étude d'impact ci-annexée, établie en application de l'article L5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt que représente cette demande d'adhésion pour le SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à :

1°) accepter cette adhésion à effet du 1er janvier 2027, ou au plus tard à la date d'effet de l'arrêté préfectoral, étant précisé que conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée aux Maires de chacune des communes adhérentes, les Conseils Municipaux dans les trois mois suivant ladite notification devant se prononcer dans les conditions de majorité requises.

2°) accepter, dès lors que l'admission de la commune d'Auchy-les-Mines sera prononcée par arrêté préfectoral, le transfert des compétences suivantes :

Au titre du bloc de compétences « SOLIDARITE - SANTE » :

- **Aide et services à domicile :**
 - Service portage de repas au domicile des personnes.

- **Restauration collective :**
 - Construction, production, exploitation et gestion d'équipements permettant la fabrication et la livraison de repas collectifs enfants et adultes.

Au titre du bloc de compétences « VIE QUOTIDIENNE » :

- **Espaces publics :**
 - Serres : production de plantes et arbres, et réalisations paysagères

- **Enfance et Jeunesse :**
 - Organisation et gestion des colonies de vacances

- **Entretien d'espaces :**
 - Terrains de sports, intérieurs et extérieurs

ADOPTÉ

Fait en séance les jours, mois et an que dessus
"Suivent les signatures"
Pour extrait conforme

SIVOM de la Communauté du Béthunois (62)

Président
Pierre Emmanuel Gibson
16 oct. 2026

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_057-DE

ADHESION DE LA COMMUNE D'AUCHY-LES-MINES AU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

ETUDE D'IMPACT

La Commune d'AUCHY-LES-MINES a fait part de son souhait de rejoindre le SIVOM de la Communauté du Béthunois.

L'article L. 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit que la collectivité à l'initiative de la modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et EPCI concernés.

Le décret du 12 novembre 2020 précise le contenu du document, qui doit évaluer l'ensemble des incidences financières, tant en fonctionnement qu'en investissement, de l'opération envisagée sur le budget de la commune et de l'EPCI concerné. Il décrit, notamment, l'impact estimé sur les dépenses de personnel et les flux financiers croisés. Lorsque la modification de périmètre envisagée emporte des transferts de personnels, le décret précise les éléments afférents aux ressources humaines que doit comporter l'étude d'impact.

De même, si des transferts de biens sont envisagés, l'étude doit proposer une clef de répartition estimative de l'état de l'actif entre les communes et l'EPCI.

L'étude d'impact propose une analyse des incidences apportées par le transfert des compétences décidé par le Conseil municipal d'AUCHY-LES-MINES, sur son organisation et son budget (I).
Ce transfert sera ensuite étudié quant aux incidences sur le fonctionnement et le budget du SIVOM de la Communauté du Béthunois (II).

La présente étude d'impact est soumise à l'avis du Conseil municipal d'AUCHY-LES-MINES qui se réunit le 17 septembre 2026 et à l'avis du Comité syndical du SIVOM qui se réunit le 14 octobre 2026.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_057-DE

I. Incidences du transfert de compétences sur la commune d'AUCHY-LES-MINES

a. *Présentation de la commune d'AUCHY-LES-MINES*

AUCHY-LES-MINES est une commune, située dans l'est du département du Pas-de-Calais, à 10 km, à vol d'oiseau, à l'est de la commune de Béthune. C'est une commune du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, de type ceinture urbaine, selon l'Insee, appartenant à l'unité urbaine de Lille.

La commune d'AUCHY-LES-MINES a une superficie de 5.1 km2.

Elle compte à ce jour 4 675 habitants.

b. *Etendue des compétences transférées*

Par délibération du 17 septembre 2026, la commune d'AUCHY-LES-MINES sollicite l'adhésion au SIVOM de la Communauté du Béthunois et le transfert des compétences suivantes :

Bloc de compétences « Vie quotidienne » :

- ✓ Espaces publics

- Serres : production de plantes et arbres, et réalisations paysagères

- ✓ Enfance et jeunesse

- Organisation et gestion de colonies de vacances.

- ✓ Entretien d'espaces

- terrains de sports, intérieurs et extérieurs.

Bloc de compétences « Santé-Solidarité » :

- ✓ Aide et services à domicile :

- Service portage de repas au domicile des personnes

- ✓ Restauration collective :

- Construction, production, exploitation et gestion d'équipements permettant la fabrication et la livraison de repas collectifs enfants et adultes.

c. *Organisation précédant le transfert*

✓ Concernant le bloc de compétences « Vie quotidienne »

- ✓ Espaces publics

- Serres : achat de plantes et confection des jardinières par un prestataire privé après mise en concurrence.

- ✓ Enfance et jeunesse

- Organisation et gestion de colonies de vacances : le service n'était pas proposé par la commune.

- ✓ Entretien d'espaces

- terrains de sports, intérieurs et extérieurs : par un prestataire privé après mise en concurrence.

✓ Concernant le bloc de compétences « Santé-Solidarité »

- ✓ Aide et services à domicile :

- Service portage de repas au domicile des personnes : le service n'était pas proposé par la commune

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_057-DE

✓ Restauration collective :

Concernant la fourniture des repas en liaison froide pour la restauration (repas, goûters, pique-nique, …) scolaire et des accueils de loisirs, la commune d'AUCHY-LES-MINES a recourt par convention temporaire au SIVOM de la Communauté du Béthunois.

d. Incidence organisationnelle suite au transfert

Les compétences serres, colonies, terrains de sports, restauration collective et restauration à domicile concernées par le transfert au bénéfice du SIVOM n'étant pas exercée en régie par la commune, il n'y a pas d'incidence sur le personnel communal. Aucun agent communal ne sera donc transféré au SIVOM à ce titre.

e. Incidence financière

D'un point de vue budgétaire, la commune dispose des crédits nécessaires. Pour information, le budget 2026 s'élève en section de fonctionnement à 4 954 239,63 €.

Les frais de structure estimés à 44 185 € pour une année complète, représentent 0,89 % du budget de fonctionnement.

✓ Concernant le bloc de compétences « Vie quotidienne »

✓ Espaces publics

- Serres : la commune continuera d'affecter chaque année une enveloppe budgétaire selon les crédits disponibles au budget.

✓ Enfance et jeunesse

- Organisation et gestion de colonies de vacances :

La commune souhaitait apporter ce nouveau service à la population et abondera en conséquence le budget annuel des crédits correspondants. La compétence étant facturée à la consommation, c'est-à-dire au séjour consommé, et la commune pouvant décider de limiter le nombre de places réservables sur sa commune, les enjeux budgétaires sont maitrisés.

✓ Entretien d'espaces

- terrains de sports, intérieurs et extérieurs : la commune souhaite confier la réalisation des travaux lourds d'entretien et de maintenance des terrains de sport. Les interventions seront décidées, chaque année par la commune, sur la base des recommandations des techniciens spécialisés du SIVOM de la Communauté du Béthunois. Les investissements seront adaptés à la nature du terrain et leur coût maitrisé.

✓ Concernant le bloc de compétences « Santé-Solidarité »

✓ Aide et services à domicile :

- Service portage de repas au domicile des personnes : la prestation est facturée directement à l'usager bénéficiaire du service, il n'y a donc aucun impact financier pour la commune.

✓ Restauration collective :

Concernant la fourniture des repas en liaison froide pour la restauration (repas, goûters, pique-nique, …) scolaire et des accueils de loisirs, la commune d'AUCHY-LES-MINES recourt déjà aux services du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

L'organisation actuelle sera donc maintenue.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_057-DE

Il est précisé que pour les communes adhérentes, sont compris dans le coût de la prestation, la mise à disposition du matériel dans les offices destinés à la restauration scolaire (four de réchauffe, congélateurs, enceintes positives) en adéquation avec le volume de repas servis, l'entretien, la réparation et suivi du matériel ainsi que le remplacement si nécessaire.

Ces dépenses ne seront donc plus supportées par la commune à l'avenir, diminuant ainsi le surcoût résiduel.

NB : Il est précisé que les coûts définitifs pour l'année 2027, seront établis au prorata de la date réelle d'adhésion fixée par l'arrêté préfectoral approuvant l'extension du périmètre du SIVOM de la Communauté du Béthunois, pris au terme de la procédure d'adhésion si les conditions de majorité sont acquises.

II. Incidences du transfert sur le SIVOM de la Communauté du Béthunois

a. Présentation du SIVOM de la Communauté du Béthunois

Créé par arrêté du 25 juin 1988, le Syndicat intercommunal à vocation multiple de la Communauté du Béthunois exerce 36 compétences mutualisées sur un territoire de 32 communes représentant près de 124 500 habitants. Les effectifs s'établissent à 450 agents.

Ainsi, le SIVOM intervient au quotidien dans différents secteurs de l'action publique :
- la petite enfance et la jeunesse,
- la restauration collective,
- la santé et la solidarité,
- les services techniques
- la sécurité publique

Le budget primitif 2026 s'élève à 37 703 379 euros dont 34 209 686 euros en fonctionnement et 3 493 693 euros en investissement.

b. Organisation précédant le transfert

✓ Concernant le bloc de compétences « Vie quotidienne »

- ✓ Espaces publics

Le SIVOM dispose en interne des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de ses différentes compétences. Le Centre technique est situé rue de Noeux à Verquigneul.

En ce qui concerne la compétence serres, le service recense les besoins en plantations, sur l'année, des différentes communes, et réalise ensuite la mise en culture des plants commandés à cet effet. Une fois la floraison réalisée, les communes récupèrent les fleurs et aménagent leur site.

- ✓ Enfance et jeunesse

Concernant l'organisation et gestion de colonies de vacances, le SIVOM dispose d'un marché public sous forme d'accord-cadre à bons de commande permettant d'ajuster la demande chaque année, aux besoins des communes.

- ✓ Entretien d'espaces

- terrains de sports, intérieurs et extérieurs : le service réalise à la semaine les opérations de tonte et de traçage hebdomadaire, sur la base d'un planning établi à l'année. Concernant les interventions d'entretien plus conséquentes, elles sont planifiées, au besoin, selon la nature des travaux sur la base d'un devis proposé à la commune. L'organisation de ces interventions est ajustée chaque année et est flexible.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_057-DE

✓ Concernant le bloc de compétences « Santé-Solidarité »

- ✓ Restauration collective :

Concernant la restauration, la cuisine centrale assure en moyenne la préparation de 5 800 repas par jour à destination de plusieurs publics : enfants des crèches, enfants des écoles maternelles et primaires, personnes âgées en établissement ou à domicile. Une fois produits, les repas sont conditionnés et livrés dans les différents offices des communes adhérentes.

A ce jour, près de 100 points de livraison sont desservis par les équipes du pôle restauration, disposant des moyens matériels et humains à cet effet. La totalité du processus de fabrication jusqu'à la livraison est assurée en régie.

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois a construit une nouvelle unité centrale de production de repas. Le nouvel outil réalisé, sur une emprise foncière disponible à côté du Centre technique, rue de Noeux à Verquigneul, est dimensionné pour une capacité maximale de production de 7 500 à 8 000 couverts jour. Le nouvel équipement est opérationnel depuis le 24 octobre 2022. L'équipement dispose à ce jour de la possibilité de produire plus de 30% de repas en plus.

c. <u>Incidences organisationnelle et financière</u>

La commune d'AUCHY-LES-MINES représente 3.9 % de la population totale actuelle des communes membres du SIVOM. Les frais de structure appliqués à la commune seraient évalués à 44 185 € soit 3.7 % du montant total supporté par les communes.

✓ Concernant le bloc de compétences « Vie quotidienne »

- ✓ Espaces publics

Concernant l'exercice de la compétence serres, les déplacements ne seront pas quotidiens mais ponctuels ou planifiés, ce qui permettra de les rationnaliser avec les déplacements réalisés sur les communes à proximité d'AUCHY-LES-MINES.

- ✓ Enfance et jeunesse

Concernant l'organisation et gestion de colonies de vacances, l'accord-cadre à bons de commande permettra d'intégrer les besoins de la commune.

- ✓ Entretien d'espaces

Concernant l'exercice de la compétence terrains de sports, il s'agira de réaliser les opérations ponctuelles de travaux de remise en état et d'entretien annuel des terrains. Les déplacements à ce titre, ne seront pas quotidiens mais ponctuels ou planifiés, ce qui permettra de les rationnaliser avec les déplacements réalisés sur les communes à proximité d'AUCHY-LES-MINES.

✓ Concernant le bloc de compétences « Santé-Solidarité »

- ✓ Restauration collective :

Concernant la restauration scolaire, les communes de Festubert et de Sailly-Labourse, proches d'AUCHY-LES-MINES sont adhérentes à cette compétence. Séparées de 7 km environs, les livraisons des repas pour la commune d'AUCHY-LES-MINES seront mutualisées avec celles de Festubert et de Sailly-Labourse, comme c'est déjà le cas actuellement, optimisant ainsi les déplacements.

Par ailleurs, concernant la fourniture des repas aux usagers souhaitant recourir au service, les livraisons seront intégrées aux tournées actuelles, notamment celles relatives à la restauration scolaire.

Compte tenu de son organisation, de ses moyens humains et de ses capacités d'adaptation, le SIVOM de la Communauté du Béthunois saura répondre aux besoins de la commune d'AUCHY-LES-MINES

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_057-DE

dans le cadre de son adhésion, laquelle n'aura donc pas d'impact négatif organisationnel ou financier, sur le fonctionnement du SIVOM.